

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYBENS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

**Le mardi 17 décembre 2024 à 18h00**, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Nicolas RICHARD Président du CCAS.

Date de la convocation : 09 décembre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs

N. RICHARD - J. MONTAGNIER - A. C. JOTHY - A. LEVY - H. BESSON-VERDONCK - M.F. BAKLOUTI  
D. ATTARD – C. FONTE - N. MARONI - M. MERABET - D. GUIHO - D. SCHEIBLIN

Excusés ont donné pouvoir :

X. OSMOND à J. MONTAGNIER

Absent(es)/ excusé(e)s : - C. NOERIE - H. GUILLON - S. FAYE

- M. DERRAS

Secrétaire de séance : C. BARET

**Elus en exercice : 17**

**Elu(s) présent(s) : 12**

**Ont donné pouvoir : 1**

**Absent(s) : 4**

### **DEL20241217\_1** Convention de partenariat entre le CCAS et l'association Pain d'épices

L'épicerie sociale Pain d'Epices, inscrite au règlement des aides sociales facultatives du CCAS d'Eybens, résulte d'un partenariat entre le CCAS et l'association Pain d'Epices. Ce partenariat évoluera en 2025 pour aboutir à une municipalisation complète du dispositif, avec une gestion sous forme de régie de recettes.

Cette transition nécessitera, tout au long de l'année 2025, un travail collaboratif avec les bénévoles pour la mise en place d'un nouveau logiciel de caisse et la clarification des prix pratiqués au sein de l'épicerie.

Située au 5 place René Char à Eybens, dans le quartier des Ruies, l'épicerie sociale comprend un espace de vente de produits de première nécessité (alimentaires, d'hygiène et d'entretien) à moindre coût, ainsi qu'un espace d'accueil, d'information et d'activités pour les ménages bénéficiaires.

L'épicerie sociale s'adresse aux ménages en manque de ressources, en situation d'endettement et/ou ayant des difficultés à gérer leur budget. L'accès se fait sur prescription sociale uniquement, et les demandes sont examinées par la commission permanente sur la base d'une évaluation sociale complète, permettant notamment de calculer le « reste pour vivre » conformément au règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Le Conseil d'Administration autorise M. le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la poursuite de ce partenariat.

**Annexes :** [Convention Pain d'Epices CCAS 2025.pdf](#)

**Adoptée à l'unanimité**

**DEL20241217\_2**

**Convention de partenariat avec la banque alimentaire de l'Isère**

La banque alimentaire de l'Isère (BAI) est le principal fournisseur de denrées alimentaires de l'épicerie sociale Pain d'Epices moyennant le versement d'une participation forfaitaire par ménage nommée participation de solidarité (0,65 € en 2024).

Le CCAS verse une subvention annuelle à l'association Pain d'Epices permettant le financement de la participation de solidarité à la Banque alimentaire ainsi que des achats de denrées et d'hygiène complémentaires.

Dans le cadre du projet de municipalisation de l'épicerie, le CCAS d'Eybens reprend progressivement l'ensemble des activités permettant le fonctionnement du dispositif y compris sur l'aspect approvisionnement. Il est ainsi pertinent que le CCAS devienne partenaire en direct de la banque alimentaire de l'Isère en lieu et place de l'association Pain d'Epices et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par cette convention, le CCAS devient adhérent de la Banque alimentaire de l'Isère et s'engage au versement de la participation de solidarité

**Annexes :** [Convention BAI - CCAS.pdf](#)

**Adoptée à l'unanimité**

**DEL20241217\_3**

**Convention de partenariat avec l'association Dépann'Familles au titre de l'année 2025**

La ville d'Eybens met en œuvre une politique sociale qui prend largement en compte tous les publics.

Le Centre communal d'action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié de cette politique et développe des actions qui permettent d'individualiser les réponses notamment dans le domaine de la parentalité.

Au regard de demandes concernant la garde d'enfants lors de situations d'urgence, le CCAS a souhaité renouveler une possibilité offerte par l'association : Union Gardes temporaire enfants / Dépann'familles qui permet un service de garde en urgence pour les enfants de 0 à 6 ans ainsi qu'un service de garde d'enfants et d'adolescents en situation de handicap âgés de 0 à 20 ans, ceci au domicile familial.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer une convention qui établit les modalités de partenariat entre cette association et le CCAS pour l'année 2025 dont :

- \* le coût horaire pour 2025 sera de 24.36 € intégralement pris en charge par le CCAS
- \* un maximum de 20 heures annuelles d'intervention soit un montant maximum de 487.20 € réparti :
  - 10 heures sur le service Petite Enfance selon les besoins
  - 10 heures sur le service handicap selon les besoins

**Annexes :** [Convention Dépann'Familles 2025.pdf](#)

**Adoptée à l'unanimité**

**DEL20241217\_4 Délibération portant création d'emplois non permanents pour le  
recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2025**

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le décret de 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant**, qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements de fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur le Président à recruter :**

- Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions.
- Des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

**Adoptée à l'unanimité**